



ABONNEMENTS
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dep^t du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 11 SEPTEMBRE 1829.

URGENCE DES DÉMARCHES A FAIRE POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES.

Il ne faut point se lasser de dire et de répéter sans cesse à tous les citoyens qui remplissent les conditions requises pour figurer sur les listes électorales et du jury, qu'il y a plus que jamais nécessité de presser ses démarches. Le TRENTE SEPTEMBRE approche. C'est le terme de rigueur; c'est le jour de la clôture définitive des listes. Est-il besoin de rappeler qu'il n'est pas de devoir plus sacré, et que l'électeur qui, par insouciance ou tout autre motif, néglige de se faire inscrire, ne mérite pas l'estime de ses concitoyens.

Electeurs et jurés, vous tous qui avez droit de figurer sur la liste, nous vous le répétons: pressez-vous, le TRENTE SEPTEMBRE approche.

—L'extrême utilité des comités consultatifs pour les élections est sentie par tout le monde, excepté par les hommes qui voudraient organiser les collèges électoraux en *bourgs-pourris* du ministère. Il serait à désirer que tous les amis de nos institutions imitassent l'exemple donné par les constitutionnels du département de Tarn-et-Garonne.—Voici l'avis qu'ils viennent de publier:

COMITÉ DE L'ASSOCIATION CONSTITUTIONNELLE DE MONTAUBAN.

Justement effrayé par les hommes impopulaires qui sont appelés à gouverner la France, et trouvant dans les actes de l'avant-dernier ministère la mesure de ce qu'on peut avoir à craindre d'une administration ennemie des libertés publiques, le comité a cru, au moment de la révision des listes électorales, ne devoir négliger aucun des moyens légaux qui peuvent assurer à chacun la jouissance des droits politiques que la Charte lui a conférés.

Il a, à cet effet, choisi dans son sein une commission composée de MM. Constans aîné, Lacaze Aché et Hippolyte Rous, avocats près le tribunal de Montauban. Cette commission est chargée de donner les renseignements nécessaires sur les questions électorales qui auront pour objet, soit de faire inscrire les électeurs dont les prétentions seraient mal-à-propos contestées, soit de faire radier ceux qui auraient été indûment inscrits.

Le comité espère que ceux qui ont des droits légitimes se feront un devoir de lui adresser leurs réclamations, et que tous les bons citoyens s'empresseront de seconder ses vues patriotiques, en lui faisant parvenir, sur les électeurs inscrits ou à inscrire, tous les documents qu'ils pourront se procurer. Les réclamations pour les inscriptions doivent être faites avant le 30 septembre, et celles pour les radiations avant le 20 du même mois.

On dit que la fête qui devait être donnée aux Montagnes et que la pluie a empêchée aura lieu lundi prochain, et que les porteurs de billets y seront admis moyennant une offrande au profit d'une œuvre de bienfaisance. Si cet *on-dit* se confirme, nous aurons soin d'en avertir nos lecteurs.

— On nous écrit :

M. Simonet, chef de bureau à la mairie, chargé spécialement de la formation des listes électorales, est depuis quelques jours à Paris.

Cet employé, dont les opinions sont bien connues, n'aurait-il pas été envoyé dans les bureaux de l'homme aux catégories pour fournir des renseignements sur le nombre des électeurs bien pensans?

Le voyage de M. Simonet à Paris doit avoir un but politique; il est même présumable qu'on aura mandé un employé des mairies principales pour donner les mêmes renseignements.

On nous écrit de Marseille, le 9 septembre :

Il paraît, d'après les dernières nouvelles reçues de Tripoly, que nous allons être en guerre avec cette régence; ce que l'on dit à ce sujet n'est pas à l'avantage de notre consul M. Rousseau; mais avant

d'accuser ce fonctionnaire il faut connaître les faits. Ce qu'il y a de certain, c'est que les armes et le pavillon de France ont été amenés! Il y a eu au sujet de l'affaire de M. Rousseau une réunion des consuls de toutes les puissances, procès-verbal a été dressé et envoyé aux souverains. On parle même d'une lettre du bey de Tripoly au roi de France.

Il ne manquerait plus à notre ville que d'avoir la guerre avec Tripoly, et que nos bâtimens soient exposés aux corsaires de cette nation. Elle souffre déjà assez par celle d'Alger, les événemens d'Orient et la marche tenue par le ministère. Si nous redoutons de lui des mesures arbitraires et illégales, nos sicaires de 1815 en attendent de sanguinaires, les annoncent et rugissent de les voir différées: certaines prédications les secondent de tout leur pouvoir; on demande vengeance au nom de l'autel... mais dans le but d'avoir argent et honneurs!.....

Les Capucins et les Trapistes ont perdu S. S. le pair de France d'Albertas, qui leur avait donné asile dans ses terres de St-Jean-de-Garguier et Ste-Baume. Ils trouveront, à ce qu'on assure, dans le fils aîné de ce pair un protecteur plus zélé, plus imbu de fanatisme religieux et beaucoup plus véhément dans ses opinions.

L'autorité est toujours nantie de l'arrêté qui ordonne la dissolution des Capucins; elle a-quelque velléité de le mettre à exécution, surtout depuis que les RR. PP. vont prêcher dans les villages de la banlieue; mais elle craint de se compromettre envers le nouveau ministère, auquel il paraît qu'il en a été référé.

On est dans l'anxiété d'apprendre le résultat des démarches de l'abbé Bonafous, proviseur du collège royal, auprès de M. de Montbel, pour empêcher l'enseignement des langues vivantes et d'autres sciences nécessaires aux professions industrielles. Ce proviseur paraît peu disposé à voir introduire les améliorations. On assure que M. Bousquet, censeur de ce collège et également prêtre, sera remplacé.

Conseil-général de Saône-et-Loire. — Droits sur les vins.

« Le conseil-général de Saône-et-Loire: considérant l'état de détresse extrême où se trouvent les propriétaires de vignobles qui forment une partie notable de sa population; considérant qu'il résulte de l'avisement du prix des vins une stagnation générale dans les affaires de ce département, laquelle s'étend à tous les genres de production et frappe le commerce d'inertie; considérant qu'il est urgent de faire cesser une situation aussi désastreuse et de procurer un écoulement aux récoltes accumulées dans les caves, a cru devoir rechercher quelles sont les causes auxquelles il faut attribuer cet état de choses et examiner s'il dépend de la législation de le modifier d'une manière avantageuse, en changeant le mode de lever les contributions qui sont perçues sur la consommation des vins.

« Le conseil a d'abord reconnu que la cause première à laquelle il faut sans doute attribuer l'avisement du prix des vins, est l'abondance extraordinaire des récoltes des trois dernières années; mais que cependant, cette abondance qui devrait être considérée comme un bienfait de la providence, n'était convertie en une cause de détresse, que parce que la législation sur les vins venait apporter un obstacle insurmontable à leur écoulement dans la consommation; qu'en effet, il est notoire que la plus grande partie de la population en France ne boit pas de vins, et que si elle est condamnée à cette privation, ce n'est point par son propre choix, mais bien parce que ses facultés ne lui permettent pas de se procurer une jouissance qui convient à tous; qu'il y a toute raison de supposer que si le montant des droits perçus par l'état et par les villes, cessait d'augmenter le prix naturel du vin dans une forte proportion, il en résulterait que la consommation s'étendrait à un nombre infiniment plus grand de consommateurs, et que par conséquent l'abondance que l'on accuse, au lieu d'être une cause de ruine, deviendrait une source de prospérité: que l'on

ne saurait nier que les droits perçus sur les vins n'en augmentent considérablement le prix pour le consommateur, puisque le montant général de ces droits s'élevant à une somme d'environ 120 millions perçue au profit du trésor, ou de l'octroi des villes, il en résulte que chaque hectolitre consommé par la voie du commerce paie 8 f. d'impôt, puisque l'administration a constaté que les droits perçus sur les vins, ne l'étaient que sur 15 millions d'hectolitres; qu'il est évident qu'un droit aussi élevé met le vin hors de la portée des facultés du plus grand nombre des consommateurs et restreint la consommation de cette denrée à une classe de citoyens trop limitée pour que la totalité des récoltes puisse trouver un écoulement;

« Qu'il est de fait que, puisque les 15 millions d'hectolitres de vin qui entrent dans la consommation par la voie du commerce acquittent 120 millions d'impôt, il faudrait que le pays consentit à supporter une charge double s'il voulait doubler sa consommation, ce qui est évidemment au-dessus de ses facultés: d'où il résulte que la consommation reste stationnaire lorsque, cependant, la production s'est accrue dans une proportion considérable par l'effet de la température et des saisons, et non de circonstances qu'il soit au pouvoir des cultivateurs de modifier;

« Qu'une législation qui a pour but de paralyser ainsi dans les mains du producteur les produits d'une culture aussi répandue et d'une aussi grande importance est nécessairement vicieuse et appelle une réforme;

« Que d'ailleurs, on prétendrait mal à propos que les propriétaires de vignes sont actuellement dans une situation semblable à celle où se trouvaient, il y a quelques années, les propriétaires de céréales, lorsque leurs récoltes obtenaient difficilement un écoulement avantageux; qu'il n'y a aucune parité dans les circonstances et la législation qui concernent l'une et l'autre denrée; car la consommation des céréales est aussi étendue que possible et commune à toutes les classes et il n'en est pas de même du vin dont la consommation est bornée à un nombre très-limité de consommateurs; que, d'ailleurs, tandis que la législation protège la consommation des céréales récoltées en France en frappant de prohibition les blés étrangers lorsque les nôtres n'obtiennent pas un prix suffisamment élevé, par un principe tout contraire, elle limite celle des vins en lui imposant des droits dont l'effet est d'opérer la prohibition pour une partie de la population; qu'il y a donc injustice et partialité évidentes dans cette protection accordée aux uns et refusée aux autres; que le même raisonnement pourrait être appliqué à la production du fer, de la laine, de l'huile, des bestiaux et généralement de la plupart des productions industrielles et agricoles qui toutes obtiennent un prix de faveur par l'effet de nos dispositions législatives, tandis que le vin seul voit déprécier le sien par l'effet des mêmes lois.

« D'après ces considérations le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'émettre un vote qui appelle l'attention du gouvernement sur ce sujet et d'indiquer par quel mode de perception il juge que le mode actuellement employé doit être remplacé, pour atteindre le double but d'assurer à l'Etat la continuation d'un revenu perçu sur la consommation du vin, et de garantir aux producteurs que cette consommation sera aussi étendue que possible.

« En conséquence, le conseil considérant que le grand reproche qu'on peut adresser à l'impôt existant consiste dans la fixité réelle des droits qui sont perçus sur les vins, d'où il résulte que lorsque la consommation excitée par l'abondance tend à augmenter, la somme perçue par l'état venant s'accroître dans la même proportion, elle oppose aussitôt un obstacle qui a bientôt arrêté cet élan, d'où il arrive que, de fait, la consommation ne prend d'accroissement qu'au moyen de la fraude qui surmonte tous les efforts et toute la vigilance de l'administration, attendu qu'elle est le seul moyen de procurer un débouché aux vigneron et aux petits propriétaires: état de choses qu'il importe de faire cesser, puisqu'indépendamment de la démolition qui l'accompagne, il impose néanmoins aux producteurs du vin la charge de la prime que perçoit le fraudeur, et cela sans profit pour le trésor;

« Par ces motifs, le conseil propose de remplacer les droits existans par un droit unique, qui serait perçu sur tous les vins, en vertu de l'inventaire qui en serait fait chaque année.

« Il demande que la somme perçue sur les vins soit fixée à un chiffre constant, et répartie législativement chaque année au marc le franc sur les vins récoltés, après la publication de l'inventaire.

« Le conseil fait observer que, par ce mode de perception, l'impôt perdrait son vice principal, et cesserait d'être un obstacle à la consommation, puisqu'il n'augmenterait pas avec elle, et que l'Etat aurait un revenu assuré, puisque la somme perçue serait chaque année la même, quelle que fût l'abondance ou la rareté de la récolte.

« Il fait encore observer que ce mode de perception, en débarrassant le commerce des entraves de l'exercice auquel il est soumis, donnerait une activité à la circulation des vins, qui serait très-profitable aux propriétaires, et que d'ailleurs ces derniers profiteraient de l'économie qui pourrait être faite sur les frais de perception, et, d'autre part, seraient déchargés de la prime qu'ils paient à la fraude.

« On ne peut opposer au mode de l'inventaire que l'assujétissement auquel il soumet les propriétaires de vignes; mais le conseil a pensé que celui que leur impose le droit de circulation n'est guère moindre, et se trouve cependant accompagné de toutes les entraves qu'il apporte au commerce, et que, d'ailleurs, il est probable qu'au bout d'un petit nombre d'années, l'inventaire pourra être converti par les communes et par les grands propriétaires, qui le demanderont, en un abonnement qui les franchira de toute visite des employés de l'administration.

« Le conseil, pour répondre à l'inculpation qui a été faite aux propriétaires de vignes d'avoir trop étendu leurs plantations, fait observer que dans le département de Saône-et-Loire, il résulte des renseignements statistiques qui ont été fournis par l'administration que l'accroissement des plantations n'a pas même suivi l'augmentation de la population en France; que l'on ne peut donc attribuer l'engorgement des vins à cette cause; que, d'ailleurs, si l'on se plaint avec raison qu'il se fait de grandes plantations de vignes dans des endroits où il n'en existait pas jadis, et qui produisent du vin d'une qualité très-inférieure, le conseil pense que c'est au mode d'impôt existant que l'on doit en attribuer la cause. En effet, les droits sur les vins sont perçus avec d'autant plus de certitude que les lieux où on les transporte sont plus éloignés des pays de production. Il s'ensuit donc qu'il y a un grand intérêt à le récolter dans les lieux où, avant l'établissement de l'impôt, on ne le récoltait pas, parce qu'il est plus facile, dans ce cas, d'éviter les droits et de faire entrer le vin dans la consommation sans les payer; et, comme cette prime n'est pas de moins de 6 fr. par hectolitre, terme moyen, on conçoit qu'un tel appât, joint à l'affranchissement du transport, est bien suffisant pour déterminer ces sortes de plantations.

« Il ne faut pas qu'on croie que cette assertion est simplement théorique; elle repose, au contraire, sur des faits constants, et le conseil pourrait citer plusieurs vignobles, situés sur le territoire même du département, où les choses se passent de cette manière.

« Le mode actuel de l'impôt a donc pour effet d'exciter la plantation de la vigne sur tous les points du royaume, et d'assurer une prime de fraude aux plus mauvais vins au détriment du trésor, et pour la ruine des vrais pays vignobles. Sa suppression et son remplacement par le droit d'inventaire auraient pour effet, au contraire, de prévenir cette plantation puisque, dans ce cas, les vins qui, dans l'état actuel des choses, jouissent de l'avantage de la prime, ou plus exactement de l'affranchissement du droit, seraient, au contraire, assujétis à la même charge que les autres.

« Le conseil n'entrera dans aucun détail sur les moyens de mettre l'impôt à exécution; il pense que c'est au gouvernement, qui seul peut connaître les habitudes de toutes les localités, qu'il convient d'en faire la recherche. Le conseil n'a entendu exprimer que le vœu le plus général de ses concitoyens, et faire connaître la préférence qu'ils accorderaient à ce mode de perception.

« Le conseil demande que la somme perçue par l'Etat, en vertu de l'inventaire, soit limitée entre 40 et 50 millions, attendu qu'il ne fait aucun doute que le commerce des vins, affranchi qu'il serait des entraves et des avanies de l'exercice, pourrait supporter facilement un impôt de 12 à 15 millions en droits de licence et vente en gros, ce qui porterait la somme levée par l'Etat sur les vins à 60 millions; que c'est à cette somme seulement que la perception sur la consommation de cette denrée doit être fixée, si le gouvernement veut être juste envers les propriétaires de vignes, et ne pas leur imposer une charge trop disproportionnée avec celle qui pèse sur les autres branches d'industrie, et cela avec d'autant moins de préjudice pour le trésor, qu'il doit s'attendre à voir ses frais de perception diminués de 10 à 12 millions par la substitution de l'inventaire à l'exercice.

« Le conseil ne se permettra pas d'indiquer par quels moyens le gouvernement devra remplacer les 20 millions de déficit que cette réduction laisserait dans les revenus qu'il tire de l'impôt sur les vins, bien qu'il lui paraisse que les ressources ne manquent pas, et qu'il pense qu'on peut les trouver de plusieurs manières, et notamment dans la réduction de l'intérêt, et dans une meilleure assiette de la contribution mobilière.

« Il terminera l'expression de son vote, en demandant que cette contribution soit rétablie dans les villes qui l'ont convertie en un abonnement payé par l'octroi, au grand préjudice des propriétaires de vignes. »

PARIS, 9 SEPTEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La plus grande mésintelligence continue à régner

parmi les membres du conseil. Des dépêches venues de Rome, et qui ont demandé, dit-on, l'annulation des ordonnances de juin, ont mis le comble au désordre. Une altercation extrêmement vive aurait eu lieu entre M. de Polignac et M. de la Bourdonnaye, au sujet de cette mesure que le premier s'obstine à provoquer *purement et simplement*, tandis que le second voudrait la faire précéder par le rétablissement de la censure. Les nouvelles d'Orient contrariaient singulièrement M. de Polignac, à tel point, qu'au dernier conseil il a dit que s'il lui avait été possible de prévoir ces événements, il aurait refusé le ministère.

Depuis deux ou trois jours on recommence à parler de M. de Villèle. Quelques personnes qui se disent bien informées racontent qu'un auguste personnage aurait témoigné à MM. les ministres le mécontentement que leurs irrésolutions et leur lenteur lui font éprouver, en disant: « M. de Villèle était bien plus actif, et servait bien mieux! »

M. de Genoude, rédacteur de la *Gazette*, Laurentie, de la *Quotidienne*, et Marlainville, du *Drapeau blanc*, ont eu de M. de la Bourdonnaye une audience particulière dans laquelle de nouveaux plans ont été concertés. On a pu voir déjà dans le numéro du *Drapeau blanc* d'aujourd'hui le résultat de cette audience. Certain passage relatif au couronnement de la reine de Suède donne fort à penser.

— Le bruit courait à la Bourse d'aujourd'hui que M. de Polignac, atterré par l'accueil que la nouvelle de la composition du ministère actuel avait reçu à Vienne, songe sérieusement à changer tous ses collègues sans exception, ou à se retirer lui-même. Il paraît que, lorsque cette nouvelle parvint à M. de Metternich, celui-ci s'est écrié que c'était encore une fable inventée par les libéraux et les carbonari, parce qu'un tel ministère était impossible dans l'état des choses. Mais on pense que M. de Polignac éprouvera une forte résistance, surtout de la part de M. de la Bourdonnaye, qui a déclaré à quelques amis, qu'après avoir travaillé pendant quinze années pour arriver au ministère, il n'était pas homme à abandonner son poste au bout de quinze jours de pouvoir et qu'il ne le céderait qu'à bonnes ensembles.

— La police était sur les traces d'un individu se faisant appeler tantôt le baron de Riva, noble génois, tantôt le comte de Ficalo, juriste portugais. Il était soupçonné d'avoir fabriqué un grand nombre de billets à ordre, sur lesquels il apposait la signature de M. le comte de Blacas. Il a été arrêté hier, au moment où il sortait de chez M. Aufray, agent d'affaires, rue du Bouloy, n° 4. Parmi ses dupes on compte un malheureux menuisier de la chaussée d'Antin.

— Parmi les destitutions qui ont signalé les premiers actes de M. de la Bourdonnaye, on remarque à Paris celle qui a frappé M. Balard de Lancy, chef de la division des beaux-arts, parce qu'elle donne plus qu'une autre une idée de l'exigence du nouveau ministre en fait de royalisme.

Ce fonctionnaire, au 20 mars, donna sa démission d'un emploi de 12,000 fr. De plus, pendant les cent jours, il fit paraître le journal intitulé: *le Lys*, lequel échappa à toutes les recherches de la police de l'époque.

Certes, de pareils actes auraient dû servir de parachute à M. Balard de Lancy; mais il joignait à ces titres une modération pleine de sagesse, beaucoup d'obligeance et d'égards envers les savans, les artistes et les hommes de lettres, *quelles que fussent leurs opinions*, et ces qualités durent paraître dangereuses au nouveau ministre; aussi la destitution de l'honorable fonctionnaire fut-elle brutalement prononcée.

— On assure que le secrétaire-général d'une administration publique qui a su, sous tous les régimes, faire très-bien son chemin, quoique ne marchant pas droit, a offert aux nouveaux ministres des notes sur les employés *tièdes ou douteux*, dont jusqu'ici on avait respecté les existences!

— Un chansonnier, qui a porté aux nues dans ses vers, le premier Consul, l'Empereur, le Roi de Rome, Louis XVIII, Charles X, le duc de Bordeaux, dont le cabinet offre l'aspect d'un magasin de bijoux, provenant des cadeaux que les personnages de tous les règnes lui ont faits; qui a été censeur, qui est bibliothécaire d'une bibliothèque royale, qui est receveur des finances dans une ville où il n'a ja-

mais mis le pied, sollicite, assure-t-on, une recette générale et la direction de l'esprit public au ministère de l'intérieur. Voilà l'homme qui doit convenir à l'homme des catégories: son dévouement sera d'autant plus exagéré, qu'il ne durera pas plus que le pouvoir qui l'achète.

Autre lettre.

L'heure du départ du courrier ne me permet que de vous dire un mot. Ce que le *Globe* écrivait hier et qu'il a publié aujourd'hui se confirme de toutes parts. Il paraît réellement que M. de Polignac éclairé par la sincère correspondance de ses rares amis, par les aveux de quelques administrateurs et sermonné vertement, dit-on, par l'Angleterre et même par l'Autriche fait tous ses efforts pour se débarrasser de MM. la Bourdonnaye, Boucomont et Mangin, et n'est pas sans espoir d'y réussir. Il regagne du terrain: mais à quoi le triomphe tardif de sa demi-inimitié pour nos institutions sur la haine ouverte et vigoureuse de ses rivaux, le mènera-t-il? L'homme assez dépourvu de sens, de connaissance de l'esprit public et des besoins du pays pour s'être choisi dans l'origine de pareils acolytes est jugé; personne ne lui saura gré de son amende honorable. Sa présomption passée, sa crainte actuelle, peut-être son obéissance aux injonctions de l'étranger dénotant à la fois un manque de sagesse et de fermeté, ne sont pas propres à raffermir son pouvoir, à le mettre en position de résister aux attaques de la France et de la chambre. Tout fait donc penser que ce ministère tombe en dissolution devant l'animadversion intérieure, la gravité des événements extérieurs, et que de quelque façon qu'il se recompose, il ne pourra au plus traîner son cadavre que jusqu'à l'ouverture de la session; semblable en cela à ces momies qui ont l'air de vivre et qui tombent en poussière dès qu'on les touche.

Un peu de répit au sujet des nouvelles de la Turquie, lui faisait espérer que les Russes s'arrêtaient à l'aspect de quelque obstacle, soit militaire soit diplomatique; il paraît que l'occupation d'Andrinople l'a singulièrement troublé et a été, avant-hier, la cause d'un conseil qui a duré depuis sept heures du soir, jusqu'à minuit passé. Au reste, il existe différentes versions sur ce conseil; des novellistes, ordinairement bien instruits, prétendent qu'il a été provoqué par une note des plus vives et une protestation contre tout ce qui se passe, que M. Pozzodi-Borgo, aurait remise au nom de l'empereur Nicolas. Quoiqu'il en soit, depuis ce moment les figures ministérielles sont très-rembrunies. On prétend encore que M. de Polignac reçoit fréquemment des dépêches de Wellington et de Metternich, qu'il ne communique point à ses collègues. Quelle honte que les inspirations, les décisions de nos gouvernans, que le St-Esprit, comme le disait ce cardinal au conclave, viennent ou semblent venir toujours par estafette!

La nomination de M. de Laval à l'ambassade de Londres fait, ce soir, l'objet de toutes les conversations des salons.

Il est assez curieux que le jour où le ministère reçoit la confirmation de la prise d'Andrinople par l'armée russe, il fasse un choix qui signale de plus en plus l'alliance des trois cabinets, l'Autriche, l'Angleterre et la France, contre le système russe.

On avait dit que M. de la Ferronnays ou M. de Mortemart aurait l'ambassade de Londres: ces nominations auraient signalé le concours de la Russie dans l'alliance de la France et de l'Angleterre. Notre ambassadeur à Vienne a été préféré.

En effet, M. de Laval n'a pas été étranger aux dernières transactions de l'Autriche, de l'Angleterre et de la France, et le ministère Polignac a signalé par ce nouvel acte l'esprit dans lequel il a été formé: les intérêts de lord Wellington et de M. de Metternich.

— Est-il vrai que des estafettes tout récemment expédiées de Paris pour Londres, Vienne et même Berlin, soient chargées de missives rédigées dans l'esprit de 1791? Est-il vrai qu'on y présente Charles X dans une situation analogue à celle de Louis XVI; que l'on y conjure les puissances étrangères de ne se point diviser pour des intérêts infiniment moins graves que les périls qui menacent toutes les monarchies? Est-il vrai qu'on y fasse, au nom de la France, les offres et les demandes les moins françaises; qu'on y fasse l'abnégation la plus complète de toute prétention aux limites naturelles, même en cas du plus riche partage entre nos voisins, par suite d'arrangemens avec la Russie; qu'on sollicite, pour toute faveur, une bonne coalition dans le genre de celle de Mantoue, et une déclaration moins hautaine mais aussi énergique que celle de Pillnitz!

« Est-il vrai enfin, que cette nouvelle note secrète, supposant

ainsi une vaste conspiration intérieure, mendie l'intervention armée du dehors ? Elle n'aurait pas pour but, cette fois, d'obliger le roi à renvoyer ses ministres, mais de soutenir les ministres contre la France, dont le vœu pourrait déterminer le roi à user de sa prérogative. Elle ne dirait plus, comme du tems de Louis XVIII, que le cabinet du roi est devenu le foyer de la révolution ; mais seulement que, le conseil excepté, tout est en proie à l'incendie révolutionnaire. Il ne s'agirait plus, pour gouverner la France, de se placer au milieu des siens et de tendre la main aux autres ; ce serait trop peu aujourd'hui : il faudrait les forcer d'entrer comme dit l'Évangile ; et cette force, on la trouverait dans l'appui ou au moins dans la menace des baïonnettes étrangères. » (*Courrier français.*)

— La mort de M. le comte Daru, dont on ne peut trop faire l'éloge ni regretter la perte, en est une surtout pour les malheureux créanciers du roi, dont il a été appelé à reconnaître et fixer les dettes, comme président de la commission officiellement annoncée à la chambre des députés, dans sa séance du 21 juillet 1828, et instituée par ordonnance de S. M. du 2 août suivant.

Cette commission s'est occupée, pendant neuf mois entiers, de cette liquidation, avec autant de zèle que d'intégrité. Son travail, remis depuis le mois d'avril dernier à M. l'intendant-général de la maison du roi, a été approuvé par Sa Majesté, et transmis, dans les premiers jours de mai, à M. le ministre des finances ; mais aucun des créanciers français et étrangers n'a pu rien apprendre de ce qui le concerne. Le 20 juin, M. le baron de la Boullerie a écrit à l'un d'eux « qu'il lui était impossible d'en faire connaître le résultat ! » Le 22 du même mois, M. le comte Roy a écrit à un autre « qu'il ne pouvait lui donner aucun éclaircissement ! » et tous deux depuis sont restés muets !

M. le comte Daru ne croyait pas qu'une commission créée par ordonnance royale ne soit qu'une dérision ; que son travail ne soit qu'un leurre pour d'infortunés créanciers qui seraient accourus de leurs diverses patries, à l'appel de leur auguste débiteur, que pour tomber dans un piège ; or, profondément indigné d'un silence ministériel qui, en annonçant la banqueroute la plus scandaleuse, ferait à la couronne une injure mortelle, M. le comte Daru, peu de jours avant sa mort, avait promis à ces malheureux d'être leur patron auprès des nouveaux ministres, et de faire parvenir leurs humbles doléances à Sa Majesté.

— On nous mande de Lisbonne, 24 août (jour de la St-Barthélemy) :

« Le digne allié de Hussein, dey d'Alger, don Miguel, a donné ordre d'accueillir et de protéger un mistic algérien qui a établi sa croisière à l'embouchure du Tage. Ce pirate s'était emparé, il y a quelques jours, d'un transport russe chargé de poudres, mâtres et cables, qu'il a conduit dans nos eaux. L'usurpateur a permis la vente des objets capturés, et il est probable qu'il laissera conduire l'équipage en Afrique pour y gémir dans l'esclavage »

— Un journal de Berlin annonce comme un ovi-dire que la Russie va contracter en Allemagne un emprunt de 52 millions de thalers à 4 p. o/o.

— Des lettres de Funchal (île de Madère), reçues à Paris aujourd'hui par voie d'Angleterre, annoncent qu'au moment du départ du bâtiment porteur des dépêches, une sédition violente avait éclaté parmi les troupes qui résident dans l'île. Voici les détails connus alors.

Le bataillon n° 2 refusa de reconnaître le nouveau commandant, fougueux migueliste, que le gouverneur de l'île avait nommé en remplacement de leur commandant soupçonné de constitutionnalité, s'ameuta, viola sa consigne et vint entourer la maison du gouverneur en poussant des cris de fureur. Le gouverneur avait envoyé l'ordre au bataillon n° 13, de se rendre au palais du gouvernement. Ce bataillon, arrivé, reçut ordre de faire feu sur les mutins ; mais, loin d'obéir, le bataillon entier se réunit aux mécontents, et la position du gouverneur était très-critique au moment où le bâtiment mettait à la voile.

On ignorait encore à Funchal la victoire constitutionnelle de Terceira. Tout porte à croire qu'il s'opérera de grands changements à Madère lorsque cette nouvelle y parviendra.

— Les feuilles allemandes ne parlent point encore de la prise de Trébizonde ; mais le courrier extraordinaire qui a apporté la première nouvelle a fait connaître aussi la seconde comme certaine. Aux détails que nous avons déjà donnés, nous ajouterons les suivants :

Avant d'entrer à Trébizonde, les troupes russes se sont emparées, dans les établissements des mines de cuivre qui sont aux environs, d'un immense butin évalué à près de 40 millions de roubles. Le produit de ces mines a été de tout tems regardé comme une des principales sources du revenu de l'empire ottoman. La population ouvrière, composée en grande partie de Grecs et d'Arméniens, est venue à la rencontre du général Paskévitch. Elle avait en tête son clergé, revêtu de ses ornemens religieux, portant les images de leurs saints et précédées de la croix.

Le général en chef a engagé les habitans paisibles à retourner à leurs travaux, en les assurant de toute sa protection et du respect de ses troupes pour leurs personnes et leurs propriétés. Ce sont les anciens janissaires exilés en Asie qui deviennent partout les auxiliaires des Russes. Ces débris échappés au glaive et aux bourreaux de Mahmoud, cherchent aujourd'hui à se venger des cruelles persécutions auxquelles ils ont été si long-tems en butte.

(Extrait de la correspondance de la Gazette d'Augsbourg.)

On assure que sir Robert Gordon tient en réserve dans son portefeuille une déclaration de son gouvernement, annonçant que des vaisseaux de guerre anglais entreraient dans la mer Noire, dans le cas où les Russes s'avanceraient jusque sous les murs de Constantinople. Tout en respectant comme de raison une déclaration pareille, encore faudrait-il prendre aussi en considération les instructions que les généraux Paskévitch et Diebitsch ont reçues de leur gouvernement, instructions qui de plus ont été dûment appuyées par des armées victorieuses. Alors on pourra juger si quelques paroles du ministre britannique paraîtront plus redoutables aux généraux russes que des défilés du Balkan et le camp du pachà d'Erzerum. Que ces généraux s'arrêtent ou qu'ils se retirent, le danger dont ils sont menacés par les vaisseaux anglais ne ferait que grandir tandis qu'en poursuivant leurs succès, ils obtiendraient sans doute des avantages qui auraient un grand poids dans la balance, lors même que l'Angleterre se déciderait à déclarer la guerre à la Russie. Tôt ou tard, il faudra bien conclure la paix, et les conditions en seront probablement d'autant plus favorables à la Russie, que cette puissance aurait conquis plus de places et de provinces à l'ennemi.

Quelle haute opinion qu'on doive se faire de la modération du cabinet de St-Petersbourg, il ne faut ce pendant pas attacher à ce mot de modération l'idée d'un entier abandon des intérêts russes, d'une renonciation à tous les avantages obtenus, d'une soumission ignominieuse au bon plaisir du cabinet de Saint-James. On ne franchit pas le Balkan, on n'entre pas en vainqueur à Erzerum, pour reculer ensuite devant une déclaration anglaise. On peut donc croire que les menaces de sir Robert Gordon, si en effet il en profèrait, n'auraient pour résultat que de prouver aux généraux russes la nécessité de poursuivre leur marche d'un pas ferme et rapide, avant que l'ennemi ait pu gagner du tems et pris toutes ses mesures. Les Turcs s'apercevraient bientôt que les secours de l'Angleterre viendraient trop tard ; ils se hâteraient de traiter de la paix pour ne pas empirer leur situation, et le cabinet anglais devrait le trouver agréable, à moins qu'il ne voulût alors continuer la guerre pour son propre compte... Mais le duc de Wellington qui n'est pas un seul jour certain d'être encore ministre le lendemain, a bien d'autres soucis, sans chercher à s'embarquer dans des entreprises si hasardeuses. Il vient encore tout-à-l'heure de perdre une bataille politique par sa fausse spéculation sur le ministère Polignac. Car il est bien clair que tous les cabinets anti-turcs du continent, seront d'autant plus libres dans leurs mouvemens que le gouvernement français, occupé de débats à l'intérieur de son propre pays, perdra plus de sa force et de son influence. C'est un gain évident pour la cause russe qui trouvera des alliés dévoués, lorsqu'il sera connu que l'Angleterre, par amour pour le Croissant, aurait généreusement sacrifié la rive gauche du Rhin, pour donner un peu de popularité au prince romain de Polignac. Pauvre politique ! mais la Russie n'a rien à craindre de telles pauvretés.

Au lieu de s'amuser à des combinaisons pareilles, ne serait-il pas plus sage de reconnaître ce qui est inévitable et de s'arranger en conséquence ? La Turquie est perdue sans retour, quand même elle conserverait encore, pendant quelques années de répit, un simulacre d'existence. Tout ce qui protégeait l'empire ottoman est détruit ; une petite armée a pu pénétrer jusqu'au cœur de ses provinces asiatiques, et le prestige qui rendait le Balkan si redoutable est évanoui. La paix ne saurait lui être accordée qu'à la condition que le Bosphore et les Dardanelles seront libres. L'affranchissement inévitable des Grecs enlève à la sublime Porte les matelots habiles qui manœuvraient ses flottes. Traitée aussi favorablement qu'elle peut l'espérer, elle ne conservera qu'une existence faible et sans ressources. Est-ce ainsi que ce bienheureux équilibre dont on parle tant, sera maintenu ? En tout cas, est-ce que la puissance russe en souffrira ? Quelque territoire qui soit laissé au grand-seigneur, il aura cessé de peser dans la balance des puissances européennes. Les états du continent ne peuvent d'ailleurs se dissimuler que leur intérêt est différent de celui de l'Angleterre, et que si un accommodement avec le cabinet de St-James est désirable pour le maintien de la paix générale, la soumission du continent à la dictature de la Grande-Bretagne ne serait pas la paix, mais une dégradation honteuse.

Quand même M. le prince de Polignac ne se trouverait pas disposé à reconnaître ces vérités, il ne manque pas d'hommes d'état en Europe, qui n'ayant aucune raison pour se croire en guerre avec leur propre pays, penseront qu'il existe pour eux une mission plus élevée que celle de se soumettre ou de se rendre agréables au duc de Wellington. Il n'est pas bien difficile de s'entendre avec le cabinet russe, mais mépriser l'alliance de cette puissance pour ne pas donner d'ombrage à M. de Whitehall, c'est ce qu'on ne doit point attendre des princes du continent qui ont le sentiment de leur force et de leur dignité.

VARIÉTÉS.

1780 EN 1829,

OU LE MINISTÈRE WELLINGTON-POLIGNAC.

Tous les Français protestent à leur manière contre l'élevation des ministres du 8 août, et en attendant que les députés les renversent, les journalistes les démasquent, les poètes les chansonnent, et le peuple crie : *Vive Lafayette !*

Quand le peuple lyonnais vient de se montrer si énergiquement, nos poètes, qui sont aussi du peuple, ne devaient pas rester en arrière, et un de nos jeunes compatriotes vient de publier un poème qui sera lu avec le plus vif plaisir.

Nous n'essayerons pas de suivre le poète dans sa marche, son ouvrage échappe à l'analyse et méconnaît les règles. Point d'introduction, point d'invocation ; voilà le début :

Qu'il tombe !... dit la France. A cette voix puissante,
Brusquement renversé d'un char triomphateur,
De Villele en pleurant, de sa main défaillante,
Avait vu s'échapper un pouvoir oppresseur.

La commune pleurait son antique franchise ;
Mais confiante et sage, elle attendait du tems,
Du tems qui fait la force, et du tems qui la brise,
Une part dans les biens qu'elle donne aux puissans.
Et si, dans l'univers, une Sainte-Alliance,
Des peuples eût réglé les destins et les droits,
Le Français eût pu mettre un poids dans la balance,
Et dire : JE LE VEUX, dans les congrès des rois.

Ce début est brillant. Le discours de l'absolutisme nous semble d'une naïveté tout-à-fait originale, et quelques portraits sont frappés de main de maître.

Cet homme, dont l'œil jette une sinistre flamme,
Quel est-il ? d'où lui vient ce sourire infernal ?
Demandez à Poitiers... l'écho du tribunal
Redit encor ces mots qui révèlent son ame :
Si j'étais compétent !... l'échafaud, le trépas,
Menaçant des héros vieillies dans les combats,
Allaient couvrir de deuil la France encor sanglante...
Et lui voulait hâter la mort des vieux soldats.
Des bourreaux, à son gré, la hache était trop lente !...

Après avoir fait passer sous nos yeux tous ces comiques martyrs,

D'un trône respecté que leur tutelle outrage.

Après avoir déroulé les intrigues qui amenèrent la chute du ministère Martignac, l'auteur finit ainsi le second chant :

A ces mots, dans les airs, le fantôme d'Ignace
Secoua sur Paris sa hideuse besace.
Et l'on en vit tomber des fers et des bandeaux ;
La boîte de Pandore enfermait moins de maux.

Plus d'un abbé reprit son teint gras et fleuri ;
Les yeux fixés au Parc, plus d'une roturière
Conçut le doux espoir d'annoblir son mari.

D'orgueilleux fainéans, à grands cris demandèrent,
Le rang qu'à leurs aïeux les armes accordèrent.
Au fond d'un vieux castel, s'éveillant à ce bruit,
La féodalité, debout sur ses tourelles,
Aux sinistres accents des oiseaux de la nuit,
En signe de triomphe ouvrit ses noires ailes.

Par une innovation imitée de Parny, et qui nous semble aussi heureuse qu'originale, l'auteur disparaît au troisième chant ; les ministres parlent eux-mêmes ; ils sont en scène et nous donnent le premier acte de la comédie qu'ils sont appelés à jouer en France. Nous prenons au hasard. Scène 2^e :

POLIGNAC.

Je suis ministre, enfin !... Ces gens-là sont charmans !
Un portefeuille rouge... et des émolumens
Qui me rappelleront cet antique grand livre...
A propos, vous savez le plan qu'il nous faut suivre.

BOURMONT.

Vous avez donc un plan ?

LA BOURDONNAYE.

C'était le plus pressé.

BOURMONT.

Wellington le sait-il ?

POLIGNAC.

C'est lui qui l'a tracé.

BOURMONT.

Bon, de le lui porter, il m'épargne la peine.

POLIGNAC.

Or, Messieurs, commençons : la jeunesse...

LA BOURDONNAYE.

A la chaîne !

POLIGNAC.

Elle est grave ;

CHABROL.

Elle lit le *Contrat Social*.

MONTBET.

Et puis les *Droits de l'Homme* :

COURVOISIER.

Ah ! c'est un bien grand mal !

POLIGNAC.

Elle est fort réfléchie.

MANGIN.

On saura la distraire.

LA BOURDONNAYE.

Serez-vous compétent, Mangin, dans cette affaire ?

Nous bornons ici notre citation; mais nous sommes fâchés que l'auteur, à la fin de l'ouvrage, laisse le lecteur en suspens, et ne lui dise pas ce que deviennent les ministres; mais, nous le répétons, ce n'est que le premier acte de la comédie, espérons que M. César B. nous donnera les derniers quand ils auront été joués.

Il y a dans cet ouvrage des beautés et des défauts, des vers énergiques et des vers faibles; mais l'auteur a dû se hâter pour trouver encore les ministres à leur poste.

PUBLICATION.

ITINÉRAIRE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET A LYON.

Précédé d'une Notice historique sur cet illustre citoyen, et suivi de quelques moralités déduites des faits; publié au profit de la Société d'instruction élémentaire de Lyon; par J. MORIN, rédacteur du Précurseur. Brochure d'environ 6 feuilles, prix: 1 fr.

On est invité à souscrire à Lyon chez les libraires Targe, rue Lafont; Laurent, rue Saint-Pierre; Baron, rue Clermont; Babeuf, rue St-Dominique; au bureau du Précurseur.

A Grenoble, chez les libraires Prudhomme et Falcon; à Voiron et à Vienne chez les concierges des cercles littéraires.

La brochure paraîtra incessamment.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Un jugement du tribunal de première instance séant à Lyon, du vingt-neuf août mil huit cent vingt-neuf, enregistré, prononce que la dame Marie-Claudine Rolland est séparée de biens du sieur Hypolite Guenin-Billon, son mari, lithographe, avec qui elle demeure, à Collonges près Lyon.

Pour extrait, conformément à la loi.

Signé CABIAS, avoué de la dame Billon. (2717)

VENTE D'UN BATEAU A VAPEUR.

Le lundi 14 septembre 1829, à la diligence des sieurs Fonze et compagnie, négociants, domiciliés à la Guillotière, il sera procédé par le ministère de M^e Cazati, notaire à Lyon, assisté de l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville;

Contre le sieur Benoît Large, entrepreneur de bateaux à vapeur, demeurant à Lyon, quai de la Peyrolierie, et au préjudice de la société anonyme, dite Compagnie des Bateaux à Vapeur à roues latérales intérieures sur la Saône, représentée par les sieurs Jérôme Coulet, ancien négociant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot; Antoine Bertholus, agent de change, demeurant à Lyon quai St-Clair; François Brirot, rentier, demeurant à la Guillotière; Etienne Fonze, négociant, demeurant à Lyon, place du Collège, et Prosper Gallay, ancien notaire, demeurant à Lyon, quai de Retz, nommés liquidateurs de ladite société par jugement du tribunal de commerce de Lyon;

A la vente judiciaire et aux enchères,

D'un bateau à vapeur avec sa machine de la force de 40 à 45 chevaux, ses agrès, outils et ustensiles, appartenant à ladite société, amarré à Lyon, quai de la Peyrolierie, sur la rive droite de la Saône, en amont du pont dit de St-Vincent.

La mise à prix de ce bateau est de 10,000 fr.

La vente définitive en sera faite sur un cahier de charges et aux enchères ledit jour 14 septembre 1829, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, à Lyon, sur le quai de la Peyrolierie où ledit bateau est stationné.

S'adresser pour voir ledit bateau au gardien d'icelui, et pour connaître les conditions de la vente, à M^e Cazati, notaire à Lyon, place des Carmes. (2716)

Lundi prochain quatorze septembre présent mois mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé à la vente forcée des pierres de taille brutes et taillées, telles que plafonds, cadettes, conches, quartiers tournans, bachats, marches, calades, formettes, rigoles, plaques-bandes, escaliers, retords, blocs, grès, marches, gargouilles, éviars, crosses, éliges, lancets, couvertes, careaux, paremens, consoles, etc., le tout en grande quantité et saisi au préjudice du sieur Gaillard, entrepreneur de bâtimens, demeurant à Lyon.

Cette vente aura lieu et successivement dans deux chantiers, situés en la ville de la Guillotière, l'un en amont du pont du même nom, rue du Grand-Port, l'autre en aval dudit pont, quai du Grand-Port. Et par suite, dans un troisième chantier, appartenant audit sieur Gaillard, situé à Lyon, derrière la manufacture des tabacs, près le Cours du Midi. Le prix sera payé comptant.

TATEVIN. (2724)

ANNONCES DIVERSES.

Le dix-sept septembre 1829, à dix heures, il sera procédé dans l'étude et par le ministère de M^e Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n^o 6, à l'adjudication volontaire au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une jolie maison de campagne située au Vernay, près l'Île-Barbe, dans la plus agréable exposition, composée d'habitation bourgeoise, de logement de cultivateur, avec écurie, fenil, etc.; et de 35 bichérées de fonds en jardin, parterre, salle d'ombrage et bois de haute-futaie; il y a 3 sources d'eau jaillissante dans la propriété. (2681—2)

A VENDRE A L'ENCHÈRE ET PAR LOTS, SUR LICITATION VOLONTAIRE A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Les immeubles ci-après désignés, situés à la Guillotière dépendant de la succession de Charles Rillieux, décédé à la Guillotière le 21 juin 1829.

PREMIER LOT.

Une maison, une cour et un jardin clos de murs, le tout contigu, situé rue d'Ossaris, n^o 23.

II^e Lot.

Une terre de la contenance d'environ un hectare 3 ares 44 centiares (8 bichérées ancienne mesure lyonnaise), au territoire des Levretières.

III^e Lot.

Une autre terre de la contenance d'environ 77 ares 56 centiares (6 bichérées), située également au territoire des Levretières.

Cette vente aura lieu le samedi 19 septembre 1829, heure de 10 du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2.

S'adresser pour les renseignements et traiter de gré à gré, audit M^e Laforest, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges et conditions de la vente. (2609—6)

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE LYON.

Vente de Fumiers.

Le public est prévenu que mardi prochain quinze septembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, il sera procédé, dans les cours de l'École royale vétérinaire de Lyon, quai de l'Observance, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente au comptant, et au plus offrant et dernier enchérisseur, de trois mises de fumiers provenant des écuries et chenils de ladite École. (2725)

A VENDRE.

Pour cause de maladie. — Un fonds de brasserie situé à la Mulatière, commune de Ste-Foy, de Joseph Kientz, avec un emplacement ombragé, commode pour le détail et la danse pendant la belle saison, et une salle pour les consommateurs dans l'intérieur de l'établissement. S'y adresser pour plus amples renseignements. (2718)

A vendre en l'étude et par le ministère de M^e Grassot, notaire à Châlons-sur-Saône, la belle terre de Bragny.

Cette propriété patrimoniale située sur le territoire de Bragny, canton de Pary-le-Monial, arrondissement de Charolles, département de Saône-et-Loire, se compose :

1^o De maison de maîtres, logemens de fermiers et bâtimens d'exploitation nouvellement construits et dans le meilleur état ;
2^o De quatre domaines contigus, comprenant ensemble et en une seule pièce 350 hectares, dont un tiers est en nature de terres labourables, un autre tiers en prés, et le reste en pâtures ;
3^o Et de quatre hectares de bois taillis de la plus belle venue.

Les prés compris dans cette propriété sont traversés par l'Oudrache, rivière très-poissonneuse, et susceptibles du plus grand produit, à raison de la facilité de leur irrigation.

Les terres sont en plein rapport, et peuvent être ensemencées tous les ans, sans craindre la moindre détérioration.

Cette terre, dans l'étendue de laquelle on vient de découvrir une carrière de marne excessivement riche, est exploitée à moitié produit, et donne un revenu annuel de 10 à 11,000 f.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e Grassot, à Châlons. (2498—2)

Belle propriété close de murs, à trois quarts-d'heure de Lyon, sur un coteau d'où l'on découvre de forts beaux points de vue, composée de deux maisons de maître, bâtimens d'exploitation, jardin, terres, vignes et bois de haute-futaie.

Cet immeuble réunit à beaucoup d'agréments un revenu certain et assez considérable. S'adresser à M^e Casati, notaire à Lyon, place des Carmes; et à M^e Coste, notaire en la même ville, rue Neuve. On donnera des facilités pour le paiement. (2656—4)

Une maison à Lyon, rue Mercière, du revenu de 5,000 fr. S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n^o 4, chargé du placement en viager de 6, 10 jusqu'à 30,000 fr., et de capitaux à dettes à jour de 1,500 fr., 3,000, 10,000, 50,000 fr. et sommes plus fortes (2619—5)

Maison seule ou avec quelques bichérées de terrain, à une lieue de la ville, sur la route de Genève.

S'adresser chez M. Brun, cours d'Herbouville, n^o 3, ou 2^e. (2690—2)

Très-belle table mosaïque en marbre, propre à être placée dans un salon ou sous une salle d'ombrage, piano d'Hérad, et pendule en marbre. S'adresser à M. Lafond, naturaliste, quai de Retz, n^o 40. (2691—2)

De gré à gré. — Fonds de café appelé *Café de la Marine*, port de Serin, n^o 5, près des barrières, établi depuis nombre d'années et bien achalandé. L'assortiment des meubles et ustensiles qui composent ce fonds est des plus complets; la location avantageuse et le prix sera modéré.

S'adresser, à Serin, au propriétaire du café qui l'exploite et y réside, ou à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre. (2721)

A LOUER.

A la Noël prochaine. — Un magasin nouvellement agencé, éclairé par cinq grandes croisées, rue St-Pierre, à l'angle de celle de la Luizerne. S'adresser au 1^{er} étage, même maison, n^o 4. (2720)

De suite pour cause de départ. — Le bel établissement des bains de Perrache, tenu par Mad. veuve Raffin. Il est réparé à neuf; et par la position avantageuse, il est encore susceptible d'amélioration. On donnera des facilités pour l'entrée en jouissance. S'y adresser. (2658—5)

De suite. — Magasins agencés à un prix très-modéré, convenables à un fabricant ou commissionnaire, avec cave et un grenier formant deux chambres habitables. S'y adresser, rue de la Vieille-Monnaie, n^o 14, ou par la rue des Capucins, n^o 11, au premier.

— Très-joli appartement agencé à neuf, composé de 4 pièces et 3 alcôves, avec cave et grenier. S'y adresser, rue du Bœuf, n^o 29, au premier. (2715)

De suite. — Un appartement composé de trois pièces, situé rue Dubois, n^o 19, au second étage, sur le devant. Prix: 425 francs. S'adresser à M. Dupasquier, docteur-médecin, rue des Marronniers, n^o 8. (2675—4)

AVIS.

Un porte-manteau a été trouvé par un postillon de la poste de Lyon. On pourra le réclamer à la poste aux chevaux, rue Boissac, n^o 9. (2719)

ÉDUCATION.

Nous croyons être agréables aux pères de famille en leur recommandant, pour la bonne tenue et pour les bonnes études, l'institution *Dangriaux*, située aux Champs-Élysées, rue de Ponthieu, n^o 16, à Paris. Ce qui distingue surtout cette institution, c'est que la langue anglaise entre dans le plan général d'éducation, et que les élèves parlent anglais entre eux. (2682—2)

On offre de céder la suite de deux établissemens à Lyon, produisant un revenu certain. S'adresser à M^e Coste, notaire rue Neuve, n^o 7. (2656 bis.—4)

La personne qui par méprise a échangé, le jour du banquet offert au général Lafayette, à la salle Gayet, un parapluie brun avec étiquette portant le n^o 29, manche bambou et corbin blanc, est priée de le rendre rue Clermont, n^o 9, au 1^{er}, où celui échangé sera rendu. (2715—2)

On désire trouver un associé qui puisse verser 50,000 fr., capable de diriger à Lyon une maison de commission pour le commerce des blés et farines; on mettrait en société une usine de valeur de plus de 100,000 fr., composée de plusieurs moulins allant en tout tems, située dans un pays très-favorable.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre. (2721 bis.)

SPECTACLE DU 12 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA FAUSSE AGNÈS, comédie. — LA PIE VOLEUSE, opéra.

BOURSE DU 9.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 sept. 1829. 107f 25 30 40 45 107f 40 35.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 81f 10 15 10.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827-1830f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 10 20f.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 75f 112.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 49f 48f 718.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 360f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

